

Bulletin d'inscription

Année scolaire 2026-2027

(33 séances du mercredi 16 septembre 2026 au samedi 26 juin 2027)

1) Le cavalier

- Nom du cavalier :
- Prénom du cavalier :
- Date de naissance :
- Sexe (rayer la mention inutile) : féminin masculin
- Adresse postale :
.....
- Téléphone :
- N° de licence FFE (si déjà créée) :

1) Parent :

- Nom du parent (si mineur) :
- Prénom :
- Téléphone :
- Adresse mail :
- Adresse postale :
.....

2) A prévenir en cas d'urgence :

- Nom et prénom :
- Lien de parenté :
- Téléphone :

3) Choix du forfait (rayer la mention inutile)

- Forfait mensuel
- Forfait bi-mensuel
- Carte 10 séances cours collectifs
- Carte 10 séances cours particuliers
- Demi-pension

4) Modalités de règlement par chèque, espèces ou virement (rayer la mention inutile)

- Intégral (licence + adhésion + prestation)
- Trimestriel (le 1^{er} règlement comprend la licence + l'adhésion + 1/3 de la prestation)
- Mensuel uniquement pour les forfaits annuels (le 1^{er} mois comprend la licence + l'adhésion + 1/10 de la prestation)
- Demi-année uniquement pour les forfaits bi-mensuels (le 1^{er} règlement comprenant licence + adhésion + première moitié du règlement annuel)

Fait à, le / /

Signature du cavalier (ou du parent si mineur(e)) :

Règlement intérieur

Règlement intérieur applicable au domaine équestre de Chevillon

Préambule : Chaque personne fréquentant le Domaine équestre de Chevillon s'engage à respecter le présent règlement intérieur et nul n'est censé l'ignorer. Le règlement est affiché au bureau du centre équestre et sur le panneau d'affichage du parking.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité de la directrice. En cas d'absence, les collaborateurs enseignants assureront cette tâche.

ARTICLE 2 : OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS PRÉSENTÉES PAR LES USAGERS

Une boîte aux lettres est tenue à disposition des usagers, à l'entrée du centre équestre, afin que ceux-ci puissent y consigner les observations et suggestions qu'ils désirent formuler concernant le fonctionnement de l'établissement équestre. Une adresse mail est également mis à leur disposition : ce@chevillon-colonies.fr.

ARTICLE 3 : DISCIPLINE

Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les usagers doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.

En tout lieu et en toute circonstance, les usagers sont tenus d'observer une attitude déferente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers.

Tout usager ayant la possibilité de présenter en permanence une réclamation (cf. ARTICLE 5), aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses usagers ou son personnel, n'est admise.

Toute attitude répréhensible d'un cavalier et en particulier toute inobservation des conditions générales de vente ou du règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions. (cf. ARTICLE 6)

La responsabilité de l'établissement équestre est dégagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

ARTICLE 4 : SECURITE

- Interdiction de fumer dans tous les locaux, autour et dans les écuries ainsi que dans l'enceinte du poney-club et du centre équestre.

- Utiliser les parkings pour garer les véhicules à moteur (voitures, motos, scooters, camions, vans, etc.).

- Ne rien laisser d'apparent ou de valeur dans les véhicules, devant et dans les boxes ou encore dans les selleries.

Le centre décline toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol.

- Les chiens doivent être tenus en laisse sur le site et il est demandé de ramasser leurs déjections.

- Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement équestre.

- Il est interdit de donner de la nourriture aux chevaux sans l'accord d'un enseignant.

- Les usagers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant l'heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit une demi-heure avant la reprise et un quart d'heure après celle-ci.

ARTICLE 5 : RECLAMATIONS

Tout cavalier désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant les prestations équestres peut le faire de l'une des manières suivantes

- En s'adressant directement à la directrice ou à la monitrice
- En déposant sa réclamation dans la boîte aux lettres prévue à cet effet
- Par mail à l'adresse suivante : ce@chevillon-colonies.fr

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Toute attitude répréhensible d'un usager et en particulier, toute inobservation du règlement intérieur, expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres :

- La mise à pied prononcée par l'un des responsables d'activités (directrice, directeur-adjoint, responsable du poney-club) pour une durée ne pouvant excéder un mois. L'usager qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval appartenant à l'établissement équestre, ni utiliser les terrains d'évolution, manèges et carrières.
- L'exclusion temporaire prononcée par la directrice pour une certaine durée ne peut excéder une année. L'usager qui est exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations de l'établissement équestre et ne peut, pendant la durée de la sanction, participer à aucune des activités de l'établissement équestre. En cas de récidive, l'exclusion définitive sera prononcée par la directrice de l'établissement équestre, ne donnant droit à aucun remboursement des sommes déjà engagées.

ARTICLE 7 : TENUE ET MATERIEL

- Les usagers de l'établissement équestre doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'Équitation Française.
- Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 138.
- Équipement personnel demandé :
 - Casque personnel
 - Bottes ou bottines et chaps. **Les baskets sont interdites.**
 - Cravache et matériel de pansage (optionnel)
 - Guêtres pour la protection des chevaux (à partir du galop 4)
 - Stick, gogue et une paire de rênes de gogue taille COB (à partir du galop 5)

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Pour pratiquer l'équitation, la Licence Fédérale est vivement conseillée. Elle est obligatoire pour pouvoir passer les galops et participer aux compétitions. Lors de l'inscription, l'usager a la possibilité de prendre cette Licence Fédérale (qui lui permet d'être assuré dans tous les centres affiliés de France, de passer des examens et de les valider, et de participer à une dynamique sportive). Dans le cas contraire, il appartient à l'usager d'apporter la preuve qu'il possède une assurance personnelle multirisques en cours de validité couvrant les activités équestres, dégageant le Domaine équestre de Chevillon de cette responsabilité :

- Les usagers sont obligatoirement assurés par leur responsabilité civile, dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps de l'activité équestre. Il leur appartient de prendre connaissance, au secrétariat du centre équestre et

du poney-club, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.

- La responsabilité de l'établissement est dégagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.
- L'établissement équestre tient à la disposition de ses usagers différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation.

ARTICLE 9 : FORAITS

- Inscriptions :** le forfait annuel (33 séances à l'année) est composé de trois trimestres ; il commence en septembre et s'arrête fin juin de l'année suivante. Il se compose d'une séance par semaine hors période de vacances scolaires de la zone A.
- Règlement des prestations :** l'inscription au forfait est annuelle et le règlement peut être mensualisé ; différentes possibilités d'encaissement sont proposées. A l'inscription, nous vous demanderons un premier chèque regroupant **l'adhésion, la licence et la première mensualité/trimestre**. Dans le cas d'un règlement mensuel, le règlement sera demandé avant le 10 de chaque mois.
- Récupération :** l'usager malade, en vacances, en déplacement professionnel ou scolaire, aura la possibilité récupérer une séance par mois maximum. Ces récupérations se font hors périodes de vacances scolaires de la zone C. Les autres cas, hors cas médical sur présentation d'un certificat, ne donnent pas lieu à récupération. **Toute leçon n'étant pas annulée 24h à l'avance sera due et non récupérable.**
- Annulation du forfait : les forfaits sont nominatifs et non remboursables.** La prise de la cotisation et de la licence ne peuvent en aucun cas donner lieu à un remboursement. Seule la présentation d'un certificat médical prouvant que la pratique de l'équitation est à proscrire permettra le remboursement du forfait. Le Domaine équestre de chevillon retient cependant 20% du montant restant à rembourser sur les prestations non effectuées. Cela vaut pour tous les types de prestations (cf « Bulletin d'inscription au recto)
- Autres prestations :** les inscriptions à la carte sont nominatives. **La présence en cours doit être signalée 48H à l'avance.**

ARTICLE 10 : AFFECTATION DES CHEVAUX

- L'affectation des chevaux est décidée par l'enseignant de la séance et varie régulièrement, permettant une évolution optimale des cavaliers.
- Il est interdit de changer de cheval ou de poney sans l'avis de l'enseignant.
- Par respect pour les chevaux et pour leur bien-être, il est impératif d'arriver sur l'aire d'exercice avec un cheval ou un poney propre et brossé convenablement.

ARTICLE 11 : APPLICATION

En signant leur adhésion à l'établissement, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions. Ce présent règlement intérieur est valable pendant toute la durée de fréquentation dans les installations du Domaine équestre de Chevillon.

Si une modification doit être apportée, un avenant sera proposé.

Fait à _____ ,
le _____
Signature, nom et prénom du signataire ou du représentant légal, suivi de la mention « lu et approuvé »